



ARRETÉ: AM_034_2025

Fixation du tarif de location de la salle des fêtes pour les ateliers de cuisine de l'Atelier

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME VILLE DE BLANGY-SUR-BRESLE

Vu la délibération N°2020 042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs de location des salles communales:

Vu l'arrêté du Maire N°AM_30_2022 en date du 21 octobre 2022, fixant les tarifs de location des salles communales:

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour l'activité "Ateliers cuisine" dispensée les mardis matin à la salle des fêtes (selon un calendrier défini au préalable) par l'association l'Atelier;

ARRETE

Article 1: Le tarif de location de la salle des fêtes pour cette activité est fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026:

DESCRIPTIF	Prix par Mardi matin
Activité "Ateliers cuisine" dans la salle des fêtes	18,75 €

Article 2: Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3: Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

> Fait à Blangy sur Bresle, le 26 septembre 2025 Le Maire, Eric ARNOUX

